



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Produits d'eau douce et de la mer

Question écrite n° 46315

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences de l'élargissement de l'appellation de coquilles Saint-Jacques aux petoncles. Cette nouvelle denomination risque de semer le trouble chez les consommateurs car en effet la petoncle d'importation et la coquille Saint-Jacques sont deux coquillages très distincts par le goût mais identiques par la taille. Aussi les professionnels culinaires, qui souhaitent défendre la saveur particulière de la coquille Saint-Jacques pêchée au large des côtes françaises et prévenir le consommateur, réclament-ils la création d'un label « Coquilles Saint-Jacques des côtes françaises » à apposer sur les emballages pour les différencier des autres et un panneau pour les restaurateurs qui cuisinent des produits français. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46315

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6529